

Décision n° 2015- 045/CC sur la conformité à la Constitution de la loi organique n°065-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant prorogation du mandat de la Commission de réconciliation nationale et des réformes

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution;
- Vu** la Charte de la Transition;
- Vu** la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des décisions du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2015 – 099/CNT/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 octobre 2015 de Monsieur le Président du Conseil National de la Transition (CNT) aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, de la loi organique n°065-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant prorogation du mandat de la Commission de réconciliation nationale et des réformes ;
- Vu** la loi organique n° 003-2015/CNT du 23 janvier 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission de réconciliation nationale et des réformes ;
- Vu** le compte rendu analytique de la séance plénière du 20 octobre 2015 du Conseil National de la Transition ;
- Ouï** le Rapporteur ;

